

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Jeudi Trente-et-Un du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, puis en cours de séance, du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE KMARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – MM. Jocelyn MARTIAL – Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT.

Madame Maguy THOMAR a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**MISE EN DÉBET DES
COMPTABLES DE LA VILLE DU
GOSIER DU 1ER JANVIER 2010 AU
31 DÉCEMBRE 2014 SUITE AU
JUGEMENT DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES
N° 2019-0007**

CM-2019-6S-DAF-67

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.242.1 et R 242.3 du code des juridictions financières ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le jugement n° 2019 - 0007 prononcé le 9 juillet 2019, à l'encontre des comptables publics de la Ville, suite au contrôle des comptes de la collectivité, sur la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ;

Vu le réquisitoire notifié le 11 décembre 2017 à la collectivité ;

Vu la réponse de la collectivité en date du 20 juin 2018 ;

Considérant les manquements évoqués et jugés par la Chambre régionale des comptes ;

Considérant les préjudices subis par la ville du Gosier ;

Considérant que les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des titres pris en charge, au nom et pour le compte de la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les charges retenues, pour ce qui relève des restes à recouvrer aux comptes 4111 "Redevables-Amiables", 4116 "Redevables-Contentieux", 46721 "Débiteurs divers-Amiable" et 46726 "Débiteurs divers-Contentieux", à l'encontre des comptables publics, pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014, comme suit :

- Monsieur FLEURY pour un montant de 71 700,85 € ;
- Monsieur BARRE, pour un montant de 16 807,15 € ;
- Madame BULVER, pour un montant de 136 353,61 € ;
- Madame DORIMOND, pour un montant de 68 564, 52 €.

Cette décision permettra de restituer à la collectivité des sommes non recouvrées, d'un montant total de 293 426,13 €.

Article 2 : D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

06 NOV. 2019

Et publication ou notification
le

06 NOV. 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 31 octobre 2019

Pour extrait certifié conforme

**P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint**



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise en débet des comptables de la ville du Gosier du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 suite au jugement de la Chambre régionale des comptes numéro 2019-0007

Date de transmission de l'acte : 06/11/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 06/11/2019

Numéro de l'acte : CM20196SDAF67 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20191031-CM20196SDAF67-DE

Date de décision : 31/10/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers